

<p>RESOLUTION N° AGN/57/RES/10</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Développement de la coopération policière en Europe</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1988</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Rôle du Secrétariat général et des BCN</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
---	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 57ème session à Bangkok, du 17 au 23 novembre 1988,

CONSTATANT la volonté déterminée des pays membres d'intensifier leur coopération,

CONSCIENTE des liens culturels, sociaux et économiques étroits qui existent entre les Etats membres européens et ont déjà permis un certain allègement des contrôles aux frontières dans cette région,

PREVOYANT la poursuite de ce processus d'allègement,

OBSERVANT que les malfaiteurs profitent de plus en plus de cette situation,

CONSCIENTE que les contacts officiels entre les services de répression européens sont encore régis par une multitude d'accords bilatéraux et multilatéraux et par des procédures complexes, qui ne sont pas toujours très adaptés pour lutter contre cette situation,

RECONNAISSANT que la criminalité internationale en Europe ne peut être efficacement combattue que si les différents services de police peuvent se contacter facilement et sans délai,

CONSIDERANT que la réglementation actuelle en matière de coopération internationale prévoit la possibilité de faciliter ces contacts en utilisant la voie des Bureaux centraux nationaux,

AYANT PRESENTE A L'ESPRIT la résolution N° 54/AGN/RES/3 relative à la création d'un Secrétariat européen,

RESOLUTION N° AGN/57/RES/10

CONSTATANT qu'en dehors de l'Europe, des bureaux régionaux ont été ou sont sur le point d'être créés et qu'en outre, les pays membres européens souhaitent que le dispositif de coopération en Europe soit renforcé,

CONVAINCUE qu'un service de liaison au Secrétariat général pourrait constituer un instrument utile pour atteindre un tel objectif,

DECIDE que :

- (1) Le Secrétariat européen du Secrétariat général sera agrandi et fera office de Bureau de liaison européen, dont l'effectif sera constitué de fonctionnaires spécialisés des pays européens ;
- (2) Les fonctionnaires affectés à ce Bureau de liaison seront payés par leur pays d'origine et que leur statut juridique sera conforme au Statut du personnel de l'Organisation ;
- (3) Ce Secrétariat européen élargi sera chargé des tâches suivantes :
 - assurer le Secrétariat des activités européennes d'Interpol,
 - aider à l'organisation des réunions européennes,
 - déterminer les questions qui seront débattues par le Comité technique sur la coopération en Europe et les autres réunions d'Interpol en Europe,
 - aider à la préparation des Conférences régionales européennes,
 - assurer la liaison entre le Secrétariat général et le Comité technique sur la coopération en Europe,
 - donner des conseils sur les possibilités juridiques et techniques d'enquête dans les pays européens,
 - faciliter les échanges de renseignements de police particuliers concernant des enquêtes criminelles en cours,
 - assurer un contrôle d'ensemble des enquêtes complexes en cours et coordonner les mesures prises,
 - organiser et assurer le bon déroulement des groupes de travail ad hoc sur des affaires particulières,
 - planifier les programmes européens de prévention et de répression de la criminalité en Europe,
 - participer à la mise au point d'un système unifié de renseignements sur la criminalité et y apporter son concours,
 - encourager et faciliter toute autre initiative contribuant à améliorer la coopération entre les pays membres européens ;
- (4) Les dépenses occasionnées par l'extension du Secrétariat européen devraient être financées par les contributions Eurostup payées par les pays membres européens.